

Règlement Da Vinci Run

Article 1 ORGANISATION

La Da Vinci Run se déroulera le dimanche 25 septembre 2022 à partir de 9h15. Elle est organisée par l'APE de l'école Léonard de Vinci, 25 domaine du petit pont 59232 VIEUX-BERQUIN au profit de l'école dans le cadre des financements des activités pédagogiques.

Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de 50 personnes espacés de 120 secondes. Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter. A l'arrivée un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, collations. Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a- **Catégorie d'âge :**

Pour la Da Vinci Run, l'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés nés en 2007 et avant (cadet minimum à la date de l'épreuve).

Pour la children, l'épreuve est ouverte à tous les enfants nés entre 2008 et 2013.

Une randonnée pédestre est ouverte à tous.

b- **Certificat médical ou licence :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

-soit une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération française de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

-OU POUR LES MAJEURS un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la possession du certificat médical

-OU POUR LES MINEURS, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu

est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

C – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 10 euros qui donne le droit à l'accès à la course, au ravitaillement et à un cadeau surprise.

d- Athlètes handisport :

Pour des raisons d'accessibilité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours. Seules les joëlettes, avec un nombre d'accompagnateur limité à 6 personnes, après accord de l'organisation sont autorisées à prendre le départ.

e- Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f- Modalités d'inscription

Le bulletin d'inscription à remplir et à envoyer avant le jeudi 21 septembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) accompagné du droit d'inscription de 10 euros (12 euros après cette date) pour l'épreuve compétitive, 2 euros pour l'épreuve compétitive enfant.

-Par courrier à : LA DA VINCI RUN, 25 domaine du petit pont 59232 Vieux-Berquin

-Par téléphone au 0684756504

-Par internet : charlotte.berthes@hotmail.com

-Sur place le samedi après midi 24 septembre de 14h00 à 16h00 et le dimanche matin au plus tard 30 minutes avant le départ.

-L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Si la situation sanitaire l'impose aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Les inscriptions devront se faire uniquement par courrier ou par internet. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

g- retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Vieux-Berquin le samedi 24 septembre 2022 de 14h00 à 16h30 et le jour même de 8h à 9h30 dernier délai. Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence.

Cessation de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Si covid, les dossards pourront être retirés le samedi 24 septembre de 8h00 à 17h00. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition . Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.

h- Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h15. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i-Rétractation

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 : JURY

- La compétition se déroule suivant les règles de la fédération d'athlétisme
- Les jurys sont des bénévoles. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fera par puce électronique.

Article 5 : PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours de la children se fera en une seule boucle. Il sera réalisé dans le centre bourg de Vieux-Berquin et traversera des lieux publics comme l'église, l'école, les jardins de l'EHPAD, les terrains de foot. Le parcours se fera donc sur mi route et mi herbe.

Le parcours de la Da Vinci Run a une distance de 10,8km. Il se fait sur la commune de Vieux-Berquin, mi course sur route au pied des monts à travers la campagne flamande,

mi trail à travers la forêt de Nieppe. Un jalonnement kilométrique sera effectué dans la mesure du possible.

Le départ se fera rue Abbé Lemire à Vieux-Berquin à 10h00 précises. Arrivée au même endroit.

Deux ravitaillements seront en place, un à mi parcours et un à l'arrivée. (Attention si les règles sanitaires liées au covid se maintiennent aucun ravitaillement ne pourra se faire). Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 : CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle des fêtes de Vieux-Berquin. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Si les règles du covid sont toujours en place des consignes pourront être organisées avec un flux régulier des participants avec désinfection régulière ou ne sera pas assurées.

Article 7 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à la maif, rue de Paris 59000 LILLE.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 : SECOURS

L'assistance médicale est confiée à un médecin généraliste.

Des secouristes suivront sur le parcours, une équipe médicale sera sur la zone de départ/arrivée. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter à assistance d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Les coureurs souhaitant courir avec leur chien sont acceptés aux conditions suivantes :

- Départ à l'arrière du peloton
- Chien tenu en laisse courte
- Obligation de rapprocher le chien en cas de dépassement
- Seul les coureurs habitués à courir avec leur chien sont acceptés. Le coureur est responsable de ses actes et du comportement de son chien.

Article 9 : RECOMPENSES

Un cadeau surprise pour les 300 premiers inscrits.

Une coupe aux trois premières dames et aux trois premiers hommes..

Les résultats seront disponibles dans la salle des fêtes lors de la remise de récompenses et sur le site internet le lendemain de la course.

Si plan covid seuls les récompenses et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la FFA.

Article 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jeu de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la FFA (dpo@athle.fr)

Article 14 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (10 euros), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 : EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.

